



Ville de
Kingersheim

Illzach
ma ville rayonne !

PERMIS D'AMENAGER

Lotissement « Les Résidences Tival » - 31 lots à bâtir

PA n° 68 166 21 D 0003/PA n° 68 154 21 D 0003

« Parc »

PA n° 68 166 21 D 0002/PA n° 68 154 21 D 0002



BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SOMMAIRE

- 1 - Objet et déroulement de la participation du public
 - A - Présentation du projet
 - B - Déroulement de la participation du public

- 2 - Observations, questions et propositions déposées dans le cadre de la participation du public

- 3 - Synthèse de la consultation et éléments pris en compte

- 4 - Conclusions des communes sur cette participation

1 - Objet et déroulement de la participation du public

A - Présentation du projet

La société Brunschwig Frères a déposé le 25 octobre 2021 un permis d'aménager un lotissement de 31 lots à bâtir à vocation principale d'habitat ainsi qu'un second permis d'aménager un parc sur un ensemble de terrains situés sur les bans des communes de Kingersheim et d'Illzach.

L'autorité environnementale, saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas en application des dispositions des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'environnement, a soumis ce projet à étude d'impact.

Cette étude, réalisée par AMS Ingénierie et SETUI est jointe à la demande de permis d'aménager. En application de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique lui permettant de formuler ses observations.

B - Déroulement de la participation du public

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs, du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait les demandes de permis d'aménager précitées, l'étude d'impact liée aux projets et l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier était accessible depuis les pages internet <http://www.ville-kingersheim.fr/Cadre-de-vie/Ecologie/Enquetes-publiques> et ville-illzach.fr/urbanisme/#projet-tival-2-et-parc sur lesquelles une version complète des deux dossiers dématérialisés a été mis en ligne.

Un dossier papier a également été mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Kingersheim, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30) ainsi qu'au service urbanisme de la mairie d'Illzach, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et mercredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30).

L'information du public sur l'organisation de cette participation et les possibilités pour lui de formuler ses observations a été assurée en amont par :

- La publication d'un avis dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace le 25 mai 2022
- La publication d'un avis dans le journal l'Alsace le 25 mai 2022
- L'affichage en mairie d'un avis au public précisant les dates et modalités de cette participation
- L'affichage sur site (rue Hoffet à Illzach et rue de Bruxelles à Kingersheim) d'un avis au public précisant les dates et modalités de cette participation

Les avis ont été publiés et affichés 15 jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Ainsi le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations par mail ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de chaque commune.

La participation du public s'est effectuée sans incident, tant d'un point de vue technique (matériel et informatique) qu'au niveau de l'accueil en mairie.

2 - Observations, questions et propositions déposées dans le cadre de la participation du public

Dans le cadre de la participation du public, aucune observation, question ou proposition n'a été faite en mairie de Kingersheim et d'Illzach.

Une personne s'est présentée en mairie d'Illzach et deux personnes en mairie de Kingersheim afin d'y consulter les dossiers. Aucune remarque ou observation n'a été remise par ces derniers dans les registres mis à disposition à cet effet. Par ailleurs, aucun mail n'a été adressé et aucun courrier n'a été remis.

3 - Synthèse de la consultation et éléments pris en compte

Sans objet.

4 - Conclusions des communes sur cette participation

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucune observation, question et proposition n'ayant été formulée par le public au cours de cette participation, aucune modification ne doit être effectuée préalablement à la délivrance des deux Permis d'Aménager.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, les mairies de Kingersheim et d'Illzach rendront public par voie électronique le présent bilan de la participation du public. Ce bilan restera en ligne pendant une durée de 3 mois.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, les décisions pouvant être adoptées sont la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) ou le refus du permis d'aménager. L'autorité compétente pour statuer sont M. le Maire de Kingersheim et M. le Maire d'Illzach.

Le 18 juillet 2022

Pour le Maire d'Illzach,



l'Adjointe déléguée

Anne GERHART-GROH

Pour le Maire de Kingersheim

l'Adjoint délégué

Arnaud ROLLIN



